



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 11384

Numéro SIREN : 793 501 487

Nom ou dénomination : SingTime

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2013 sous le numéro de dépôt 92926



1309302002

DATE DEPOT : 2013-10-16

NUMERO DE DEPOT : 2013R092926

N° GESTION : 2013B11384

N° SIREN : 793501487

DENOMINATION : SingTime

ADRESSE : 30 rue Richer 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2013/06/13

TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

SingTime
Société par actions simplifiée au capital de 25.000 euros
Siège social : 5, rue Clodion – 75015 Paris
RCS PARIS 793 501 487

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 13 JUIN 2013

Monsieur Arnaud Studer, agissant en qualité de Président de la société SingTime, société par actions simplifiée au capital de 25.000 euros, dont le siège social est situé 5, rue Clodion – 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 793 501 487 (ci-après la « Société »),

Après avoir rappelé que :

- L'Associé Unique de la Société a décidé le 11 juin 2013 que le capital social actuellement fixé à vingt cinq mille euros (25.000 €) divisé en un million d'actions (1.000.000) de deux centimes d'euro virgule cinq (0,025 €) de valeur nominale, serait augmenté d'une somme de cinquante mille euros (50.000€) par l'émission de quatre vingt quinze mille deux cent trente six (95.236) actions nouvelles de deux centimes d'euro virgule cinq (0,025 €) de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription unitaire de cinquante deux virgule cinq centimes d'euros (0,525 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- La souscription en numéraire a été ouverte pour une période allant du 11 juin 2013 jusqu'au 30 juin 2013,
- L'Associé Unique de la Société a déterminé les modalités et les conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Président pour :
 - procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ;
 - recueillir la souscription des actions, recevoir les versements et en faire le dépôt auprès de la banque précitée ;
 - obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération, en numéraire, de l'augmentation de capital ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, constater le nombre et le montant des actions nouvelles ainsi émises par la Société ;
 - procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
 - plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Après avoir pris connaissance :

A

- du bulletin de souscription de Monsieur Marc Cerf aux termes duquel Monsieur Marc Cerf souscrit à soixante six mille six cent soixante six (66.666) actions nouvelles, pour un montant total de trente cinq mille euros (35.000 €) libéré en numéraire ;
- du bulletin de souscription de Monsieur Jean-François Borde aux termes duquel Monsieur Jean-François Borde souscrit à dix neuf mille quarante sept (19.047) actions nouvelles, pour un montant total de dix mille euros (10.000 €) libéré en numéraire ;
- du bulletin de souscription de Mademoiselle Valentine Hubau aux termes duquel Mademoiselle Valentine Hubau souscrit à neuf mille cinq cent vingt trois (9.523) actions nouvelles, pour un montant total de cinq mille euros (5.000 €) libéré en numéraire ;
- du certificat du dépositaire ;

et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Associé Unique de la Société,

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président :

- constate la souscription par Monsieur Marc Cerf, Monsieur Jean-François Borde et Mademoiselle Valentine Hubau de la totalité des quatre vingt quinze mille deux cent trente six (95.236) actions nouvelles de deux centimes d'euro virgule cinq (0,025 €) de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription unitaire de cinquante deux virgule cinq centimes d'euros (0,525 €), émises aux termes de la décision de l'Associé Unique en date du 11 juin 2013 de procéder à une augmentation de capital d'un montant de cinquante mille euros (50.000€) avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- décide la clôture anticipée de la période de souscription ;
- constate la libération de la totalité des quatre vingt quinze mille deux cent trente six (95.236) actions nouvelles de deux centimes d'euro virgule cinq (0,025 €) de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription unitaire de cinquante deux virgule cinq centimes d'euros (0,525 €), en numéraire ;
- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant de cinquante mille euros (50.000€) par l'émission de quatre vingt quinze mille deux cent trente six (95.236) actions nouvelles de deux centimes d'euro virgule cinq (0,025 €) de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription unitaire de cinquante deux virgule cinq centimes d'euros (0,525 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription, décidée aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 11 juin 2013.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, et conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par l'Associé Unique de la Société en date du 11 juin 2013, le Président décide de modifier l'article VIII des statuts comme suit :

« Article VIII

A
3

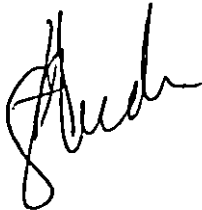
Capital social.

Le capital social s'élève à vingt sept mille trois cent quatre vingteuros et quatre vingt dix centimes (27.380,90 €), divisé en un million quatre vingt quinze mille deuxcent trente six actions (1.095.236) de deux centimes d'euro virgule cinq (0,025 €) de valeur nominale, entièrement libérées. »

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.



* * *

Le Président
Monsieur Aranud Studer

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME

Le 30/09/2013 Borderneau n°2013/563 Case n°5

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 41 €

Est 4518

- Total liquidé : quatre cent seize euros

- Montant reçu : quatre cent seize euros

L'Agent administratif des finances publiques

Henri TIA TIONG FAT
Agent des Finances Publiques

DUPLICATA



1309302001

DATE DEPOT : 2013-10-16

NUMERO DE DEPOT : 2013R092926

N° GESTION : 2013B11384

N° SIREN : 793501487

DENOMINATION : SingTime

ADRESSE : 30 rue Richer 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2013/06/11

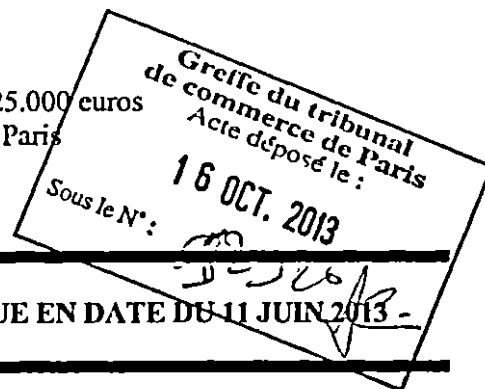
TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

2013 B 1138h

SingTime
Société par actions simplifiée au capital de 25.000 euros
Siège social : 5, rue Clodion – 75015 Paris
RCS PARIS 793 501 487



DI.51116/2013 EA. PG

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 11 JUIN 2013

DP.7 1316/2013. AU. PG.

L'an deux mille treize, le 11 juin,

Monsieur Arnaud Studer, né le 18 janvier 1985 à Mulhouse (68), demeurant 75 rue Saint-Lazare – 75009 Paris, a été appelé à se prononcer en qualité d'associé unique (l'« Associé Unique ») de la société SingTime, Société par actions simplifiée au capital de 25.000 euros, dont le siège social est situé 5 rue Clodion – 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 793 501 487 (la« Société ») sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant total de cinquante mille euros (50.000 €) par l'émission de quatre vingt quinze mille deux cent trente six (95.236) actions nouvelles de deux centimes d'euro virgule cinq (0,025 €) de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription unitaire de cinquante deux virgule cinq centimes d'euros (0,525 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Agrément de Monsieur Jean-François Borde, Monsieur Marc Cerf et Mademoiselle Valentine Hubau en qualité de nouveaux Associés ;
- Délégation de pouvoirs à consentir au Président à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de douze mille six cent vingt euros et dix centimes (12.619,10 €) par l'émission de cinq cent quatre mille sept cent soixante quatre (504.764) actions nouvelles de deux centimes d'euro virgule cinq (0,025 €) de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription unitaire de cinquante deux virgule cinq centimes d'euros (0,525 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Modification de l'objet social, et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

A titre liminaire, l'Associé Unique reconnaît avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions suivantes.

En particulier, il reconnaît avoir eu connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président ;
- les statuts de la Société ;
- le projet de nouveaux statuts de la Société.

A

Après avoir rappelé que dans le cadre de la création et du développement d'un bar karaoké, la Société envisage d'augmenter son capital afin d'obtenir de nouveaux financements, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

Première décision

Augmentation du capital social en numéraire d'un montant total de cinquante mille euros (50.000€) par l'émission de quatre vingt quinze mille deux cent trente six (95.236) actions nouvelles de deux centimes d'euro virgule cinq (0,025 €) de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription unitaire de cinquante deux virgule cinq centimes d'euros (0,525 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide :

(i) d'augmenter le capital social actuellement fixé à vingt cinq mille euros (25.000 €), d'un montant de cinquante mille euros (50.000 €) par l'émission de quatre vingt quinze mille deux cent trente six (95.236) actions nouvelles de deux centimes d'euro virgule cinq (0,025 €) de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription unitaire de cinquante deux virgule cinq centimes d'euros (0,525 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le montant du capital social sera ainsi porté à un montant nominal de vingt sept mille trois cent quatre vingt euros et quatre vingt dix centimes (27.380,90 €). Les modalités de l'augmentation de capital sont les suivantes :

- les actions nouvelles devront être intégralement libérées en numéraire ;
- les souscriptions et versements seront reçus sans frais au siège social de la Société ;
- les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les délais prévus par la loi sur le compte n°00010102583 ouvert au nom de la Société au titre de l'augmentation de capital, dans les livres de la banque BNP PARIBAS;
- la période de souscription sera ouverte à compter du 11 juin 2013 jusqu'au 30 juin 2013 ;
- la souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite ;
- les actions nouvelles seront dès leur création soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des Associés de la Société. Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions émises antérieurement à compter du premier jour de l'exercice social en cours ; et
- les actions revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts ;

(ii) de donner tous pouvoirs au Président de la Société afin de faire le nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et notamment afin de :

- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ;
- recueillir la souscription des actions, recevoir les versements et en faire le dépôt auprès de la banque précitée ;
- obtenir du dépositaire des fonds, le certificat attestant la libération en numéraire de

l'augmentation de capital ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, constater le nombre et le montant des actions nouvelles ainsi émises par la Société ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ; procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Deuxième décision

Agrément de Monsieur Jean-François Borde, Monsieur Marc Cerf et Mademoiselle Valentine Hubau en qualité de nouveaux Associés

L'Associé Unique décide d'agréer Monsieur Jean-François Borde, Monsieur Marc Cerf et Mademoiselle Valentine Hubau en qualité de nouveaux Associés, conformément à l'article 13 des statuts de la Société, dans le cas où ceux-ci souscriraient à l'augmentation de capital décrite à la première décision.

Troisième décision

Délégation de pouvoirs à consentir au Président à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de douze mille six cent vingt euros et dix centimes (12.619,10 €) par l'émission de cinq cent quatre mille sept cent soixante quatre (504.764) actions nouvelles de deux centimes d'euro virgule cinq (0,025 €) de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription unitaire de cinquante deux virgule cinq centimes d'euros (0,525 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide de donner tous pouvoirs au Président afin d'augmenter le capital d'un montant nominal total de douze mille six cent vingt euros et dix centimes (12.619,10 €) par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés, dans les conditions suivantes :

- Emission de cinq cent quatre mille sept cent soixante quatre (504.764) actions ordinaires nouvelles à libérer en numéraire ;
- Le prix d'émission de chaque action nouvelle sera de deux centimes d'euro virgule cinq (0,025 €) de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription unitaire de cinquante deux virgule cinq centimes d'euros (0,525 €) ;
- Le prix de souscription des actions ainsi créées sera libéré en totalité lors de la souscription ;
- La période de souscription sera ouverte à la date des présentes décisions et sera close dès la souscription à l'intégralité des cinq cent quatre mille sept cent soixante quatre (504.764) actions à émettre en vertu de la présente décision, et au plus tard à l'échéance de la durée de la présente délégation ;
- Les cinq cent quatre mille sept cent soixante quatre (504.764) actions nouvelles, seront soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des Associés de la Société. Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions émises antérieurement à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital ;
- Tous pouvoirs sont donnés au Président, dans le respect des dispositions légales et réglementaires et de la présente décision à l'effet de fixer, le cas échéant, les autres

caractéristiques de l'augmentation de capital objet de la présente décision, prendre toutes mesures utiles pour sa mise en œuvre, et notamment pour :

- recueillir les souscriptions et les versements exigibles, procéder au dépôt des fonds auprès d'une banque dans les délais légaux ;
- constater la réalisation définitive ou le défaut de réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente décision, procéder en conséquence le cas échéant à la modification corrélative des statuts ;
- imputer les frais d'émission des actions nouvelles de la manière qui lui paraîtra la plus opportune ;
- et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la bonne fin de l'augmentation de capital objet de la présente décision en ce compris toute formalité préalable, concomitante ou consécutive.

La délégation de pouvoirs conférée au Président aux termes de la présente décision est valable à compter des présentes décisions jusqu'au 31 décembre 2013.

Quatrième décision

Modification de l'objet social

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social afin de préciser que la Société a pour objet l'acquisition, la création et l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurants, débits de boissons et activités annexes.

L'article II des statuts de la Société est ainsi modifié :

« Article II

Objet.

La Société a pour objet, en France et en tous autres pays :

- a) *l'acquisition, la création et l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurants, débits de boissons et activités annexes, toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés, entreprises ou fonds de commerce créés et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; l'acquisition et l'attribution à son profit de tous biens meubles et immeubles, l'exploitation de ces biens, leur vente et leur apport en société ; la participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises ; l'achat, la location d'immeubles nécessaires à l'objet de la Société ;*
- b) *et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou pouvant être utiles à ces objets ou susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation. »*

Cinquième décision

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

* * *
*

Fait à Paris, le 11 juin 2013.

L'Associé Unique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Studer', is written over a horizontal line.

Monsieur Arnaud Studer